

**Arrêté DEC3-2026-01 fixant les modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire aux personnels enseignants du premier ou du second degré
Français Langue Seconde (FLS) relevant du ministère de l'Éducation nationale**

SESSION 2026

La directrice du service interacadémique des examens et concours ;

Vu les articles D222-4 à D222-10-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les registres d'inscription de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire seront ouverts du lundi 22 septembre 2025 au lundi 27 octobre 2025 pour les académies de Créteil, Paris et Versailles.

Ces inscriptions doivent être réalisées en ligne via le portail Cyclades :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/accueil>

En cas d'impossibilité de se connecter, les candidats peuvent effectuer une inscription par courrier et en recommandé simple du lundi 22 septembre 2025 au lundi 27 octobre 2025 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de l'inscription.

Article 2 : Le candidat à l'examen devra déposer son rapport dactylographié au plus tard le vendredi 05 décembre 2025 dans son espace Cyclades.

Selon sa situation, le candidat devra en outre fournir dans son espace Cyclades une copie de :

- son arrêté de nomination en qualité de professeur stagiaire
- son arrêté de titularisation en qualité de professeur
- son contrat provisoire en qualité de maître contractuel
- son contrat définitif en qualité de maître contractuel
- son contrat à durée indéterminée en qualité d'enseignant contractuel ou de maître délégué

L'inscription à la certification complémentaire pour la session 2026 ne pourra être validée qu'avec la transmission du rapport dans les délais impartis et celle-ci ne sera définitive qu'après l'étude de la recevabilité des pièces justificatives fournies.

Article 3 : Les entretiens se dérouleront selon un calendrier fixé pour une session annuelle. Les dates pour chaque certification seront publiées sur le site internet du SIEC.

Article 4 : La secrétaire générale du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 2 septembre 2025


Aurora COLLET